

Passé d'armes sur la réforme des pensions

PARLEMENT Le projet Bacquelaine entame son périple parlementaire

- ▶ Le projet de loi atterrit ce mardi en commission des Affaires sociales.
- ▶ Où il est question de l'« unité de carrière », du sort des périodes de chômage pour les chômeurs de moins de 50 ans, et de la prise en compte de la période de prépension pour certains « prépensionné(e)s ».
- ▶ David Clarinval (MR) et Frédéric Daerden (PS) évaluent chacun le projet de loi. Du pour et du contre.
- ▶ La majorité suédoise veut voter les textes en séance plénière avant la fin de l'année.

pour « Accentuons le lien entre travail et pension »

ENTRETIEN

Chef de groupe libéral-réformateur à la Chambre, David Clarinval voit un projet « nécessaire et positif ». Il plaide...

Les pensions, c'est un cheval de bataille de l'opposition parlementaire...

Je rappellerai qu'en son temps, Michel Daerden, socialiste, alors ministre des Pensions, avait estimé, dans son livre blanc sur les pensions, qu'on allait dans le mur si on ne faisait rien, car l'espérance de vie a terriblement augmenté, un peu partout, en Belgique certainement.

Pour le reste, le projet de loi de Daniel Bacquelaine, en brisant ce que l'on appelle l'unité de carrière (lire ci-dessous, NDLR), permet de valoriser les pensions de celles et ceux qui continuent de travailler alors qu'ils ont déjà une carrière complète.

C'est un plus pour tous, un progrès indéniable, et cela, j'en suis sûr, ils le reconnaissent largement dans

l'opposition.

En fait, l'idée forte du projet de loi, c'est d'accentuer le lien entre pension et travail.

Il n'est pas normal de voir des gens qui ont chômé longtemps avoir des pensions identiques voire supérieures à celles de travailleurs qui avaient des bas salaires, ou d'indépendants.

Le MR veut renverser cette logique. En plus d'harmoniser progressivement, graduellement, les régimes de retraites pour les salariés, les indépendants et les fonctionnaires.

Certains perdront des avantages au

passage.

Il est vrai qu'en tendant vers cette harmonisation, certains verront des avantages et des droits disparaître, mais en aucun cas les périodes de travail ne seront pénalisées.

Les chômeurs en revanche...

Les chiffres disent la vérité : les réformes que nous mettons en œuvre depuis trois ans avec le gouvernement Michel produisent une revalorisation des pensions les plus faibles, égale à 89 euros par mois en moyenne pour les salariés, de 151 euros pour les indépendants. Voilà la réalité.

Quant aux périodes de chômage ou « périodes assimilées » comme on les appelle, soyons de bon compte : elles ne seront plus prises en compte tout à fait de la même façon, mais c'est vrai seulement pour les chômeurs de longue durée, qui ont travaillé moins, cotisé moins, et sachant, je vous l'ai dit, que les pensions les plus faibles seront quant à elles consolidées.

N'oubliez pas, enfin, que ce gouvernement, à côté de la réforme de la pension légale, a aussi la volonté de conforter les deuxième (les pensions complémentaires octroyées par les sociétés) et troisième piliers (les pensions plus personnelles, privées). Une volonté de diversification qui prend place dans une vision d'ensemble qui, seule, permettra d'assurer l'avenir de nos retraites, notamment face à l'augmentation de l'espérance de vie. ■

Propos recueillis par
DAVID COPPI

contre « Ce sont les plus faibles qui paieront »

ENTRETIEN

Député fédéral socialiste, expert en pensions, Frédéric Daerden juge le projet de loi Bacquelaine...

Le ministre des Pensions a tout bon : tout faux, ou c'est nuancé ?

Le projet de loi qui supprime l'unité de carrière et valorise le travail, ce n'est pas une mauvaise chose. Nous, socialistes, pourrions nous abstenir au moment du vote. Le fait qu'après une carrière complète, l'on puisse continuer à travailler et que cela « valorise » la pension, je trouve ça positif. Au passage, je m'interroge : pourquoi donc le même ministre, Daniel Bacquelaine, a-t-il supprimé le bonus de pensions, pour des raisons budgétaires, au début de la législature, alors que le mécanisme allait dans ce sens ? Passons.

Voilà pour les fleurs. Il y a un pot derrière ?

Oui. Ce qui est déplorable, c'est l'attaque contre les chômeurs et les prépensionnés. Si vous tombez au chômage après une carrière complète, vos années de chômage et de prépension ne seront plus

prises en compte, ce qui diminue le montant de la pension. En plus, toujours dans ce cas de figure, vous serez incité à prendre votre pension, voire vous y serez obligé. Ce qui est d'autant plus vrai pour les prépensionnés, les personnes au chômage avec un complément d'entreprise. Qui seront souvent contraintes de prendre leur pension anticipée - chose qui est actuellement interdite. Une aubaine pour les employeurs qui ont procédé à un licenciement collectif et ne devront plus verser de complément d'entreprise aux travailleurs.

Tout ceci est contraire à la philosophie à laquelle on se réfère généralement : maintenir les gens sur le marché de l'emploi, augmenter le taux d'emploi des aînés.

Pour être complets, ajoutez qu'en marge du projet de loi, par arrêté royal, le gouvernement s'attaque là aussi aux chômeurs : un chômeur qui n'a pas retrouvé un emploi après un an verra ses droits de pension diminuer, car le montant de référence pour calculer sa pension sera le droit minimum par année de carrière, environ le salaire minimum, net on plus le dernier salaire perçu

avant le licenciement.

Sous le gouvernement précédent, avec le PS, on avait déjà amorcé ce mécanisme.

Sauf qu'il se déclenchait après quatre ans de chômage au lieu d'un an. Sur-tout, il se déclenchait lorsqu'on arrivait à ce que l'on appelle la « troisième période » de chômage, laquelle n'est plus liée au salaire perçu antérieurement mais a un caractère forfaitaire, ce qui pourrait justifier le fait que les droits à la pension soient eux aussi déconnectés du salaire avant le licenciement. Bon, il y avait une logique. Ici, non. Daniel Bacquelaine a dû tempérer sa réforme, qui ne s'appliquera pas aux plus de 50 ans, mais tous les autres subiront les conséquences...

Le gouvernement fédéral soutient que, sans ces réformes, le système ne sera plus finançable à terme.

En pénalisant les chômeurs et les prépensionnés, on inflige la double peine : précarité de l'emploi puis précarité de la pension. Réformer, il le faut, mais pas en accentuant les inégalités, pas sur le dos des plus précarisés. On ne construit pas une société de cette façon. ■

Propos recueillis par
D.CI

mode d'emploi Les épargnés et les pénalisés

Renforcer le lien entre le travail et la pension, tel est le leitmotiv de la coalition suédoise - et la logique qui préside à la réforme du mode de calcul de la pension. Laquelle porte sur trois points essentiels : la réforme de l'unité de carrière, la prise en compte des périodes de chômage pour les chômeurs de moins de 50 ans et la prise en compte de la période de prépension pour certains « prépensionné(e)s. »

1 La carrière « utile » ne sera plus limitée à 45 ans. La carrière complète à temps plein est de 45 ans - ou 14.040 jours. Aujourd'hui, les droits de pension ne peuvent être accordés pour une carrière supérieure à cette durée. Les jours prestés excédentaires ne contribuent pas à relever le montant de la pension.

Le projet de loi supprime cette « limitation à l'unité de carrière » en faveur de ceux qui poursuivent une activité professionnelle après 45 années de carrière. Toutes les journées de travail seront prises en compte pour le calcul de la pension. Conséquence : travailler plus de 45 ans permettra d'augmenter sa pension (lire ci-dessous).

Mais la réforme fera aussi des

perdants. Elle prévoit d'appliquer la « limitation à l'unité de carrière » strictement pour les périodes de chômage et de prépension. Aujourd'hui, une personne au chômage ou en prépension dont la carrière est complète n'est pas obligée de prendre sa retraite avant l'âge légal. Dans certains cas, cela peut être intéressant financièrement - par exemple, pour un chômeur dont le salaire de début de carrière était inférieur à 23.842 euros brut. Pourquoi ? Parce que sa pension, calculée sur les 45 dernières années, sera un peu plus généreuse.

Ce ne sera plus possible. Dès le moment où ces personnes auront atteint une carrière complète de 45 ans, elles seront obligées de prendre leur retraite. Selon les syndicats, la perte mensuelle moyenne, pour les personnes qui ont commencé à travailler avant leurs 20 ans, serait comprise entre 65 et 113 euros, selon le montant de leurs pensions.

2 Les chômeurs de plus de 50 ans épargnés. Deux arrêts royaux, liés au projet de loi précité, vont modifier la prise en compte des périodes de chômage et de prépension dans le calcul de la pension. Précisons que les

règles actuelles resteront en revanche en application pour les autres « périodes assimilées » (incapacité de travail, invalidité, accident du travail, maladie professionnelle, congé de maternité, crédits-temps, interruptions de carrière et congés thématiques).

Considérons d'abord le cas des chômeurs. Pour les pensions prenant cours à partir du 1^{er} janvier 2019, les journées de chômage en « deuxième période » (après un an de pointage) ne seront plus assimilées sur la base du dernier salaire, mais d'un « droit minimum » - comprenez : d'un salaire fictif - de 23.842 euros brut par an. Pour autant que le dernier salaire soit supérieur à ce montant, ces personnes verront leurs pensions réduites (lire ci-dessous). À noter que la coalition Di Rupo avait déjà décidé de calculer les droits de pensions des chômeurs « en troisième période » (après 48 mois de chômage) sur la base de ce « droit minimum » (et non plus sur la base du dernier salaire).

Cette mesure ne s'applique pas pour les « plus de 50 ans ». De même que le gouvernement précédent avait accordé une exception aux chômeurs de plus de 55

ans en « troisième période », la suédoise a décidé, le 14 septembre dernier, d'accorder également la même exception aux chômeurs de plus de 50 ans en « deuxième période. » Pour tous ceux-là, le dernier salaire continuera à servir de base au calcul de la pension.

3 Certains prépensionnés seront pénalisés. La réforme vise également certains « prépensionnés » (plus exactement des personnes en « chômage avec complément d'entreprise »). Pour les pensions prenant cours à partir du 1^{er} janvier 2019, la période de prépension ne sera plus assimilée sur la base du dernier salaire, mais d'un « droit minimum par année de carrière » (fixé à 23.842 euros brut annuels pour 2017).

Deux précisions doivent être faites. D'une part, cette nouvelle règle ne portera que sur les « prépensions » octroyées après le 1^{er} janvier 2017. D'autre part, la mesure vise le « régime général » de prépension - et non les prépensions pour restructuration ou entreprise en difficulté et pour métiers lourds et raisons médicales. ■

DOMINIQUE BERNIS

TROIS EXEMPLES**Travailler plus de 45 ans, ça rapporte ?**

Le ministre des Pensions a donné l'exemple suivant, celui d'une personne dont la carrière a atteint 45 ans et qui bénéficie d'un salaire de 36.000 euros brut par an. S'il choisit de travailler deux ans de plus, sa pension augmentera de 635,78 euros brut par an, soit 52,98 euros brut/mois (sous l'hypothèse qu'il gagnait au moins 23.841,73 euros brut par an en début de carrière). Le gain sera moindre si le salaire est plus faible ; et vice versa. A noter que le cabinet Bacquelaine a choisi le salaire médian - le niveau de salaire qui partage la population des travailleurs en deux : la moitié gagne moins ; et l'autre moitié gagne plus.

Tomber au chômage à 49 ans, la mauvaise affaire

On l'a lu ci-contre, dans le calcul de la pension, les journées de chômage en « deuxième période » (après un an de pointage) ne seront plus prises en compte sur la base du dernier salaire, mais d'un « droit minimum ». Le gouvernement a décidé d'accorder une dérogation pour ceux qui entrent au chômage à partir de 50 ans. La personne qui tombe au chômage à 49 ans et y reste plusieurs années ne bénéficiera pas de cette dérogation.

Combien coûtera une année de chômage ?

L'impact de l'assimilation d'une année de chômage ou de prépension sur la base du droit minimum annuel dépend de la hauteur du dernier salaire perçu avant le chômage ou la prépension. Si celui est inférieur au « droit minimum » (23.842 euros brut par an), il n'y aura aucun impact. Pour une personne dont le dernier salaire est d'environ 3.000 euros brut par mois, l'impact, pour une année de chômage, sera de 162,11 euros brut par an, ce qui correspond à 13,51 euros brut par mois.